

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 4133-1-1 »,

la référence :

« L. 4131-1-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 4133-1-2 »,

la référence :

« L. 4131-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.